



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission du Conseil communal de Prangins chargée de l'étude du préavis municipal n°23/18

Demande de crédit de CHF 1'915'000.00 pour les mesures d'assainissement du bruit routier et la réfection générale (mesure d'entretien) des voiries communales de la Route de l'Etraz en traversée de localité, de la Rue de la Gare et de la Route de Bénex-Dessus

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mmes Giovanna Bachmann (présidente), Ursula André et Anne-Marie Baillifard, de MM. Daniel Corod, André Fischer, François Krull et Vanni Vogel, s'est réunie à 3 reprises.

A la 1^{ère} séance du 22 janvier, la commission a reçu MM. Denys Chevalier, municipal chargé de ce préavis, et Jean-François Rolle, ingénieur et géomètre du bureau BS + R Bernard Schenk SA. Mme Bachmann était excusée.

Lors de la 2^{ème} séance du 29 janvier, la commission a traité les remarques et questions de conseillers communaux, ainsi que les opinions diverses au sein de la commission.

La 3^{ème} séance du 5 février a permis de finaliser le rapport que la commission vous présente.

La commission tient à remercier MM. Jean-François Rolle et Denys Chevalier, municipal, pour leur disponibilité.

Préambule

La commission note avec satisfaction que les objections et remarques soulevées lors de la discussion du préavis 17/17 en séance du Conseil Communal du 16 décembre 2017 ont été prises en compte dans ce préavis 23/18.

La commission ne propose pas d'amendements pour des postes précis du préavis.

Lors de notre première séance, les remarques des conseillers ont été soumises au municipal et au technicien. Les réponses qui justifient les aménagements proposés sont traitées dans le rapport. La pluralité des opinions s'exprimera lors du débat au Conseil.

Le devis estimatif, divisé en plusieurs postes distincts, permet éventuellement le dépôt d'amendements si l'un ou l'autre de ces postes devait être considéré comme non désiré, sans mettre en péril le préavis dans son ensemble.

Les plans en annexe au préavis sont clairs et lisibles.

La commission a comparé le préavis 23/18 avec le préavis 17/17, retiré par la Municipalité avant le vote du Conseil. Le montant demandé est de CHF 250'000.00 supérieur à l'ancien préavis. La différence entre les 2 préavis est décrite et commentée en annexe 1.

Initialement, la documentation nécessaire n'était pas prête. La commission a notamment pu disposer, à sa demande, des documents complémentaires suivants :

- Rapport de l'étude « ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER - DISTRICT DE NYON – COMMUNE DE PRANGINS » de novembre 2015 (« étude bruit 2015 »)
- Comptage 2017 (trafic sur les routes de la commune)
- Expertise de la chaussée
- Fiches d'allègement
- Esquisse d'un giratoire au débouché de la route de Bénex-Dessus

La commission regrette :

- que les conseillers ne puissent pas disposer automatiquement d'un dossier qui inclut les études et devis d'un préavis. Ceci éviterait que les commissions suivantes doivent à nouveau partir à la recherche d'informations. Certes la loi sur l'information permet de prendre connaissance de tout document abouti ou adopté par des autorités. Cela présuppose l'existence de tels dossiers. Les commissions dépendent du bon vouloir d'une Municipalité qui communique ces documents.
- l'absence de soumissions. L'usage est de demander un crédit d'étude, suivi de la demande de crédit d'investissement, soumissions rentrées. La raison évoquée est l'urgence d'assainissement. Toutefois, cette obligation est connue depuis plusieurs années. On ne peut pas invoquer sans cesse les compétences gestionnaires de la Municipalité sans cogestion par le Législatif et ne rien entreprendre pendant une législature complète.
- qu'aucune demande de subvention n'ait été faite auprès du Conseil régional.

Remarques et questions des conseillers

Trois conseillers ont posé des questions à la commission qui devraient trouver réponse dans le présent préavis.

Avis de la COFIN

La commission a demandé l'avis de la commission des finances dont voici la réponse :

"Au vu des liquidités qui se montent à environ 3 millions actuellement soit en baisse de moitié depuis le pointage de mai 2017, la COFIN ne se prononce pas à ce stade sur la possibilité de les utiliser pour financer ce préavis. Elle ne l'exclut toutefois pas, car étant donné que ce sera une dépense qui va être lissée pendant toute la durée des travaux, il est possible que la trésorière arrive à le gérer avec les fonds à sa disposition.

Quoi qu'il en soit, sur la base de l'endettement qui se monte à 24 millions, soit assez loin du plafond d'endettement qui se monte à 32 millions, la COFIN pense qu'il est absolument possible de procéder à une demande de crédit pour financer ce préavis."

Descriptif des travaux et financement

Ce préavis est motivé par l'obligation de la commune d'assainir le bruit routier. Dans la foulée, de nombreuses options d'entretien et d'améliorations sont intégrées. Ces options sont pertinentes, s'intégrant dans un vaste chantier existant. Les derniers travaux importants datent de 1985, préavis N° 47 et 48.

La commission estime inutile de répéter les informations figurant aux chapitres 1 et 2 du préavis. Elle vous renvoie à la lecture dudit préavis.

Comme mentionné dans le préavis, les montants sont calculés selon des prix moyens estimés et ne sont pas basés sur des soumissions rentrées.

Pour éviter des surprises, une expertise de la chaussée (principalement des carottages) a été commanditée et ne montre aucune anomalie (ex : gravats pollués et non récupérables). Comme mentionné dans le préavis, les fraisâts pourront être réutilisés en centrale.

La réalisation de ce préavis est soumise aux conditions des marchés publics.

La commission relève que 90% du coût global a un caractère obligatoire et le solde est affecté à des mesures rendant le projet cohérent et homogène.

Installation de chantier

La commission a demandé le justificatif de ce montant. De manière non exhaustive, il concerne le capital machine immobilisé, la pose du container de chantier, la pose de feux provisoires pour la circulation alternée, les barrières de chantier,...

Revêtement phono absorbant

La pose de ce revêtement répond à l'obligation d'assainir selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit de 1986 (OPB). En cas de non-respect, les propriétaires riverains seraient en droit d'attaquer la commune sur le plan juridique.

Des décisions d'allègement de l'obligation d'assainissement ont été octroyées par la Direction générale de l'environnement. Le nombre de propriétaires concernés est d'environ 30.

Il est posé deux types de revêtement. Les deux types sont phono-absorbants et se distinguent par la résistance à l'usure et à la douceur de roulement avec des granulométries différentes. Le coût supplémentaire par rapport à un revêtement classique est de l'ordre de 15 %, tendance à la baisse.

Le type ACMR8-VD, plus résistant, est posé aux carrefours et giratoires. Le type SDA-4 sur les autres parties de la route.

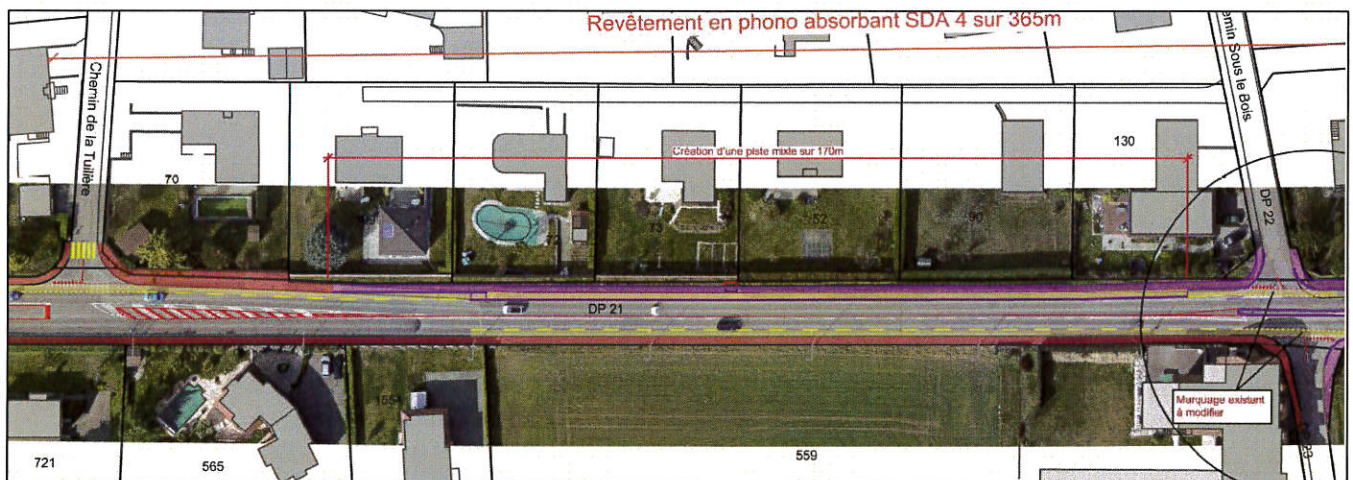
Ces revêtements apportent une diminution de 3 dBA, qui correspond à diviser par deux le niveau sonore.

Présélections

Les présélections existantes sont toutes conservées, parfois raccourcies. Les plus petites permettent l'arrêt de deux véhicules. Cela permet de prendre en compte les craintes émises par les riverains au travers de divers courriers adressés à la présidente du Conseil dans le contexte du préavis 17/17 (ex : blocage de la circulation, risques de collisions par l'arrière, ...).

Piste et bande cyclables

Par comparaison au préavis 17/17, le côté Jura conserve une zone cyclable dans sa totalité, soit 1.4 km. La plus grande partie est une bande cyclable, (sur la chaussée). Nouvellement, sur un tronçon de 170 m, une piste mixte piétons-cyclistes de 2.5 mètres de large (sur le trottoir qui sera élargi) est créée entre les chemins Sous-le-Bois et de la Tuilière.

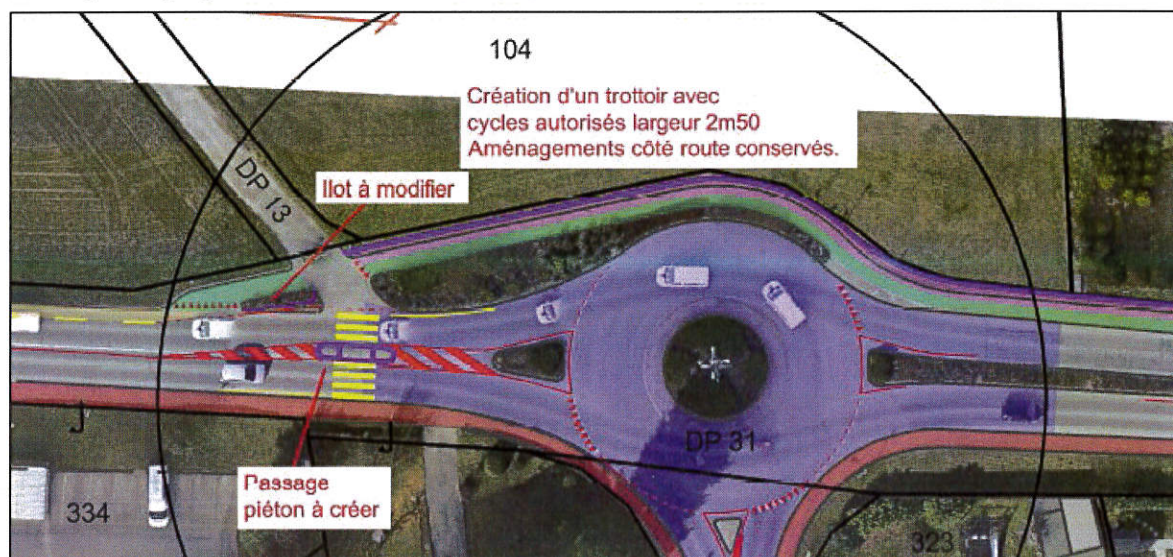


La zone cyclable côté lac est réduite et reçoit une bande de 390 m en deux tronçons. Le choix s'est porté sur une première bande entre GSK et le giratoire de la Route de la Gare ainsi qu'une deuxième bande dans la zone de plus forte pente, juste avant le carrefour de la Tour d'eau.

La création de la piste dédiée réduit légèrement les voies de circulation, tout en respectant les normes.

Passage piétons du Giratoire de la Rue de la Gare

Un nouveau passage piétons est créé avec îlot central.



Aide à la traversée Ch. Sous-le-Bois – Ch. des Jaquines

Une aide à la traversée est créée au débouché des chemins de Sous-le-Bois et des Jaquines s'intégrant à l'îlot central existant qui est prolongé de chaque côté (Nyon/Gland). Le prolongement direction Nyon est effectué afin de dissuader des automobilistes venant de Nyon de passer sur la chaussée Jura pour rejoindre le Chemin Sous-le-Bois.

Le montant ne figurait pas séparément dans le préavis 17/17.

Remarque : une aide à la traversée consiste en un îlot au milieu de la chaussée mais sans marquage au sol (lignes jaunes) et sans panneau indicateur.

Feux piétons

Le passage piétons au débouché du Chemin de la Dôle est modifié et légèrement déplacé côté Gland. Il sera régulé par un feu à la demande, afin notamment de sécuriser la traversée de la route d'une septantaine d'enfants vivant au Nord de la Route de l'Etraz.

Arrêt du bus

La modification de l'arrêt, élargi et surélevé dans le préavis précédent est abandonné, faute de place. Il en résulte une moins-value de CHF 25'000.00.

L'arrêt est légèrement déplacé en direction de Gland.

Radar

Il s'agit de la construction du mât support, du boîtier et de son homologation, placé sur le terre-plein du Pélard. Le boîtier sera périodiquement équipé d'un radar appartenant à la Police Nyon-Région. Même en mode passif, cette installation aura un impact sur la vitesse et augmente l'effet modérateur recherché.

L'emplacement choisi, qui est à proximité d'un tableau électrique, évite de trop grandes dépenses de fouilles pour alimenter le boîtier. De plus, au vu de sa proximité du passage piétons, il contribuera à faire en sorte que les véhicules soient à une allure adéquate à l'approche de ce dernier.

Le revenu du radar viendra en déduction des charges globales de la PRN qui aura pour conséquence une diminution du montant versé par la commune à la PRN.

Création de deux zones végétalisées

La première zone se situe au milieu de la chaussée entre les Chemins des Mouilles et de la Dôle. Dans ce secteur, cet espace végétalisé d'une hauteur maximale d'environ 1m, participera à la modération de la vitesse par effet de couleurs et de rétrécissement.

La deuxième est prévue sur le terre-plein du Pélard. L'environnement actuel y est purement minéral. Une zone de verdure rendra l'entrée du village plus accueillante. Elle complètera la parcelle à thème située sur le talus.

Ces deux zones occasionnent un surcoût de CHF 42'500.00 et des plantations pour CHF 30'000.00, soit au total CHF 72'500.00 ou 3.8 % du montant du préavis.

Le coût n'est pas anodin, mais la commission y voit une valeur ajoutée.

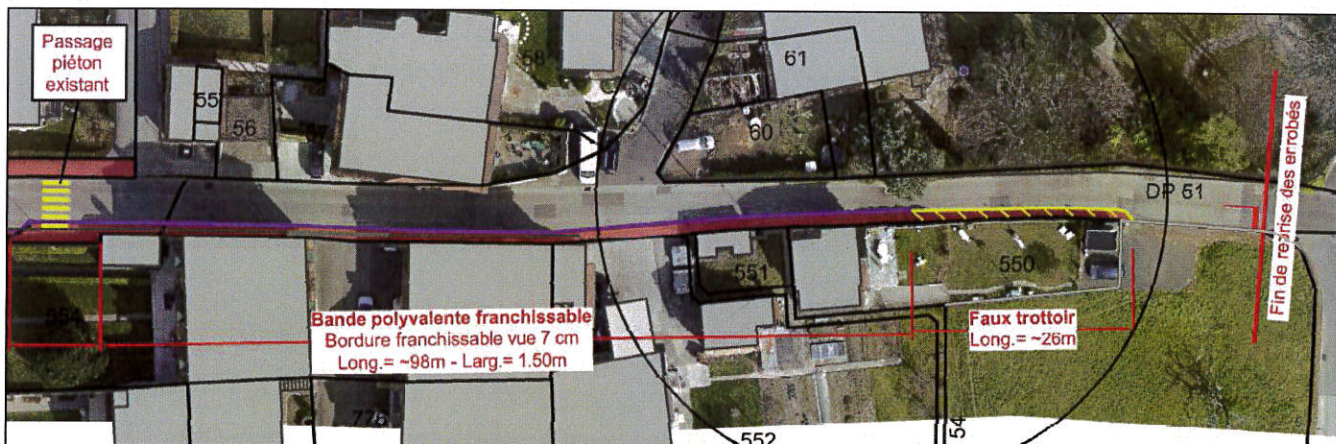
Eclairage public

En réponse à une question de la commission, il n'est pas prévu le changement des luminaires pour une nouvelle technologie dans le cadre du préavis.

Après renseignements pris auprès de la SEIC, des travaux de remplacements des lampadaires actuels par des lampadaires LED sont prévus entre 2018 et 2019 pour un montant estimé à CHF 135'000.00. Ces travaux impliquant des fouilles, la commission suggère donc fortement la Municipalité de faire réaliser ces travaux en même temps.

Rte de Bénex-Dessus

Une bande polyvalente de 1.5 m de large est créée (non prévue dans le préavis 17/17), avec bordure franchissable de 7 cm, suivi d'un faux trottoir. Ceci permettra enfin aux piétons de traverser le hameau de Bénex-Dessus en meilleure sécurité.



La commission incite la Municipalité dans la réalisation de ce projet à mettre en oeuvre le réaménagement de l'arrêt de bus tel que proposé dans le rapport Team+ du 5 juillet 2012.

Inversion des priorités du pont de Bénex

Cette inversion intervient plusieurs années après la demande d'un conseiller par voix d'interpellation et rejetée pour inadéquation par la Municipalité de l'époque. Elle permettra ainsi de prioriser la ligne de transports en commun.

Reprise et corrections des encaissements

Le préavis mentionne la réfection et/ou le renforcement des encaissements de route trop affaiblis. La RC 30 présente de nombreux affaissements datant de la reprise de celle-ci par la Commune dans les années 1980.

Subventions

A noter que les montants sont calculés sur les soldes après subventions. Soit dans l'ordre : subvention OPB, puis subvention RN et finalement RC en traversée de localité.

Les subventions attendues se montent à CHF 509'929.50, soit environ 28.7 %.

Frais d'exploitation

Conformément à l'article 99 du règlement du Conseil communal, la commission a ajouté dans les conclusions uniquement les frais d'exploitation des feux, les frais des zones de verdure étant englobés dans le budget d'entretien des espaces verts.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis N° 23/18, tel qu'amendé,

Où les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis N° 23/18,
2. d'accorder un crédit de CHF 1'915'000.00 pour les mesures d'assainissement du bruit routier et la réfection générale (mesure d'entretien) des voiries communales de la route de l'Etraz en traversée de localité, de la rue de la Gare et de la Route de Bénex-Dessus,
3. de porter la somme de CHF 1'500.00 annuellement au budget de fonctionnement, à titre de charges d'exploitation,
4. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante, ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch. 7 du Règlement du Conseil communal,
5. d'amortir le coût de ces travaux sur une durée de 30 ans maximum.

Prangins, le 12 février 2018.

La commission

Giovanna BACHMANN (Présidente)



Ursula ANDRE



Anne-Marie BAILLIFARD



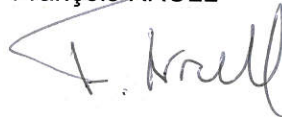
Daniel COROD



André FISCHER



François KRULL



Vanni VOGEL



Annexes : - Différences montants entre préavis 17/17 et 23/18
- Tableau des coûts par poste

Annexe 1 du rapport de la commission sur le préavis 23/18

Différences montants entre préavis 17/17 et 23/18

Différences préavis 17/17 et 23/18

Libellés	Préavis 23/18	Différences	Remarques
Génie civil			
Installation de chantier	80'000.00	-5'000.00	Estimation au prorata de la valeur totale
RC 30			
Régulation Feux du PPP	45'000.00	-5'000.00	
Arrêt bus	0.00	-25'000.00	Arrêt sur-élevé supprimé
Zone végétalisée	17'500.00	17'500.00	Centre chaussée entre Ch. des Mouilles-la Dôle
Zone mixte cycle/piéton trottoir côté Jura	60'000.00	60'000.00	Nouveau, car les présélections sont conservées
Aide à la traversée Ch. sous-le Bois-Jaques	35'000.00	35'000.00	Ne figurait pas séparément dans le préavis 17/17
Radars fixe et installation	35'000.00	35'000.00	Nouvelle installation
Porte entrée végétalisée	25'000.00	25'000.00	Terre-plein du Pélard
Giratoire de la Rue de la Gare			
Trottoirs	5'000.00	-5'000.00	
Rue de la Gare			
Trottoirs	10'000.00	10'000.00	Réfection des trottoirs
Rte Benex-dessus			
Voirie	25'000.00	-10'000.00	
Bande polyvalente	25'000.00	25'000.00	Amélioration en faveur des piétons
Eclairage, électrification du radar			
Marquage	7'500.00	2'500.00	Augmentation, électrification du radar
Plantation	125'000.00	25'000.00	Estimation
Divers et imprévus	30'000.00	30'000.00	Plantation zones végétalisées
	140'000.00	5'000.00	
Total travaux HT	1'615'000.00	220'000.00	
Honoraires Génie civil	140'000.00	15'000.00	
Sous-total HT	1'775'000.00	235'000.00	
TVA 7.7 %	140'000.00	15'000.00	
Total TTC	1'915'000.00	250'000.00	

Annexe 2 du rapport de la commission sur le préavis 23/18

Tableau des coûts par poste

Génie Civil		Subv OPB	Total Inter I	Subv RN	Total Inter II	Subv RC localité	A charge de la commune
Installation chantier		80'000.00	80'000.00	2'190.45	77'809.55	16'340.00	61'469.55 4.9%
Secteur 1 - RC 30							
Voirie		245'000.00	210'731.20		210'731.20	66'380.35	144'350.85 11.4%
Trottoirs + nouveau pass. Piétons		55'000.00	55'000.00		55'000.00		55'000.00 4.3%
Secteur 2 et 3 - RC30							
Voirie		465'000.00	384'299.20		384'299.20	121'054.25	263'244.95 20.8%
Trottoirs		65'000.00	65'000.00		65'000.00		65'000.00 5.1%
Régulation Feux du PPP et îlot		45'000.00	45'000.00	33'750.00	11'250.00		11'250.00 0.9%
Création zone végétale sur RC		17'500.00	17'500.00		17'500.00		17'500.00 1.4%
Zone mixte cycles/piétons		60'000.00	60'000.00		60'000.00		60'000.00 4.7%
Aide à la traversée		35'000.00	35'000.00		35'000.00		35'000.00 2.8%
Radar fixe et installation		35'000.00	35'000.00		35'000.00		35'000.00 2.8%
Porte végétalisée		25'000.00	25'000.00		25'000.00		25'000.00 2.0%
Giratoire Rue de la Gare							
Voirie		40'000.00	34'016.00		34'016.00	10'715.05	23'300.95 1.8%
Trottoirs		5'000.00	5'000.00		5'000.00		5'000.00 0.4%
Zone mixte cycles/piétons		35'000.00	35'000.00		35'000.00		35'000.00 2.8%
Rue de la Gare							
Voirie		35'000.00	29'240.00		29'240.00		29'240.00 2.3%
Trottoirs		10'000.00	10'000.00		10'000.00		10'000.00 0.8%
Route de Bénex-Dessus							
Voirie		25'000.00	20'200.00		20'200.00		20'200.00 1.6%
Trottoirs		10'000.00	10'000.00		10'000.00		10'000.00 0.8%
Bande polyvalente		25'000.00	25'000.00		25'000.00		25'000.00 2.0%
Eclairage public SEIC et électrification radar		7'500.00	7'500.00		7'500.00		7'500.00 0.6%
Marquage et signalisation		125'000.00	125'000.00	3'000.00	122'000.00	34'160.00	87'840.00 6.9%
Plantations		30'000.00	30'000.00		30'000.00		30'000.00 2.4%
Divers et imprévu		140'000.00	140'000.00		140'000.00	44'100.00	95'900.00 7.6%
TOTAL TRAVAUX HT		1'615'000.00	1'483'486.40	38'940.45	1'444'545.95	292'749.65	1'151'796.30
Honoraires GC		140'000.00	140'000.00	3'833.30	136'166.70	42'892.50	93'274.20 7.4%
Honoraires Géomètre		20'000.00	20'000.00		20'000.00		20'000.00 1.6%
Sous-Total HT		1'775'000.00	1'643'486.40	42'773.75	1'600'712.65	335'642.15	1'265'070.50 100.0%
TVA 7.7%		136'675.00	136'675.00		136'675.00		136'675.00
TOTAL TTC		1'911'675.00					1'401'745.50

Pourcentage subvention (HT)

7.4%

2.4%

18.9%

